

PRESENTS : BRIDE Denis, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, DAVID Eric, JAUD Daniel, JOURNEAUX Cyrille, CRAUSAZ Lilia, PAGET Pierre-Gilles, PERROD Isabelle, ROULIN Patrick, VACELET Denise.

ABSENTS EXCUSES : ROSELÉ Séverine, MOREY Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

➤ **Achat parcelles ZI 38 à Savigna pour réalisation de parcelles constructibles.**

Suite à la proposition de Monsieur BOURGEOIS Maurice

Le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention d'acquérir à SAVIGNA commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE la parcelle cadastrée 39290 506 ZI 38 d'une surface de 35 a 90 appartenant à Monsieur et Madame BOURGEOIS Maurice au prix de 20 500 € en vue de réaliser 2 parcelles constructibles.

Une étude géotechnique G1 est obligatoire pour l'achat de ce terrain, la commune s'engage à faire réaliser l'étude et les frais seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal prend acte que le détachement de 2 lots en vue de la construction sera réalisé par la société alia-GE moyennant la somme de 3480 € HT.

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal de signer l'acte qui sera dressé par Maître MEYNIAL-DESMARE Notaire à Arinthod et toutes pièces nécessaires à cette opération. Les frais d'acte et de division seront à la charge de l'acheteur

Les travaux pour la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales s'élèveraient à 6319 € HT. Cela ferait 2 parcelles constructibles,

Une de 900 m² et une de 1100 m².

➤ **Proposition d'achat de maison ZI 39 à SAVIGNA.**

En accord avec Monsieur WALTHER Hubert

Le conseil municipal décide à 10 voix pour 1 abstention et 1 contre d'acquérir à SAVIGNA commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE la parcelle cadastrée 39290 506 ZI 39 d'une surface de 1 a 40 contenant 1 maison d'une surface de 71 m² dont 45 m² habitable appartenant à Monsieur WALTHER Hubert au prix de 20 000 € en vue de réaliser l'évacuation des eaux pluviales des 2 futures parcelles constructibles (39290 506 ZI 38). En accord des deux parties l'achat se fera sans faire réaliser les diagnostics.

La fenêtre qui donne sur la propriété voisine 39290 506 ZI 37 côté ouest sera une fenêtre fixe sans ouverture pour éviter les nuisances de voisinage et cette condition sera inscrite dans l'acte notarié.

Une servitude de passage en tréfonds de canalisation d'eaux pluviales sera constituée et inscrite dans l'acte notarié. Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal de signer l'acte qui sera dressé par Maître MEYNIAL-DESMARE Notaire à Arinthod et toutes pièces nécessaires à cette opération. Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur

➤ **Surendettement ancien locataire logement communal d'Agea (annulation des créances).**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget principal 50200 : 134,49 €

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de constater

l'extinction de créances. **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

Vu l'avis consultatif de la Commission « Finances » émis lors de sa réunion du 24/09/2024 ;

Vu l'avis consultatif du Bureau émis lors de sa réunion du 18/12/2024.

DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ **Installation pompe à chaleur logement 4 B rue de la croix Mayet à Savigna.**

En l'absence de monsieur ROULIN Patrick,

Vu le coût du chauffage au gaz et la nécessité de changer la chaudière vieillissante, vu les soucis de gestion du stock de gaz difficilement quantifiable et payable à chaque arrivée et départ des locataires à l'appartement situé 4 B rue de la Croix Mayet à Savigna. Considérant les devis reçus et leurs analyses

Le conseil municipal décide de confier les travaux de pose d'une pompe à chaleur à l'entreprise ROULIN & FILS pour un montant de **18 284.50 € HT.** Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Questions et informations diverses.**

Présentation des esquisses du projet photovoltaïque sur terres incultes par la société ELMY. La commune rentre dans la société de projet à hauteur de 15%. Présentation du tableau d'exploitation du projet. Pendant les 19 premières années, durée de remboursement du prêt, le projet ne générerait pas de bénéfices puis les 11 dernières années la commune toucherait des dividendes. La commune touchera toujours durant les 30 ans la location des 2 terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 05.

Le Maire
M. COMTE Thierry

Le secrétaire de séance
M. JOURNEAUX Cyrille

